



Déclaration de boycott du CT-MESR consacré aux « chaires de professeur junior »

Le 18 juin 2021, le Comité technique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CT-MESR) est convoqué pour une présentation du projet de décret portant création des contrats de « chaire de professeur junior ».

Les organisations syndicales signataires de ce communiqué ont décidé de le boycotter.

Elles tiennent par cet acte à dénoncer publiquement :

D'une part les conditions de travail insoutenables, au niveau du rythme entre les différentes réunions de présentations des projets de décrets de la loi de programmation de la recherche. Réunions qui s'enchaînent telle une course poursuite en vue de comités techniques qui déferlent sur le mois de juin. Tout doit être réglé au plus vite. Cette précipitation est absurde et néfaste. Peu importent les imprécisions et les incohérences relevées dans les textes par les organisations syndicales.

Et surtout, d'autre part pour dénoncer leur opposition sans faille au projet de décret sur les chaires de professeurs juniors et de directeurs de recherche juniors (CPJ ou « tenure tracks »). Depuis le début des échanges sur la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), la création de ce type de contrat « donnant vocation à accéder à l'emploi titulaire en qualité de professeur des universités ou assimilé et de directeur de recherche », tel que l'énonce le projet de décret, est rejeté par la totalité des organisations syndicales représentatives. Cette procédure contourne les instances normales de recrutement des fonctionnaires, en créant une voie parallèle de recrutement « hors statut ». Un chercheur ou une chercheuse en CPJ serait contractuel-le pendant 3 à 6 ans, avant de passer directement professeur ou professeure des universités ou directeur ou directrice de recherche : la titularisation en rang A via la précarité, ou la porte : quel progrès statutaire ! De plus la titularisation serait conditionnée à la satisfaction d'objectifs fixés dans une « convention » en termes de publications, valorisation, réponses à appels à projet... Le ministère introduit pour les CPJ des obligations de résultats en matière de recherche ! Une telle obligation de l'obtention de résultats, n'est pas seulement une absurdité en ce sens qu'il est impossible de prévoir l'issue d'une réelle aventure scientifique, mais traduit une méconnaissance dangereuse de ce qu'est la recherche en confondant ce qu'elle sous-tend avec ce qu'elle implique. Ces CPJ auront également un impact sur la situation du personnel en poste. Cette « innovation », tout comme le CDI de mission scientifique, est une violente attaque contre les statuts du personnel et va accroître la concurrence entre eux.

Dans un pays où le recrutement des chercheurs chercheuses, enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs est fait sous statut, recrutement envié internationalement, le modèle prévu dans le cadre des « chaires juniors » piétine les libertés académiques. Le modèle prévu est celui de la précarisation des débuts de carrières, à l'instar du modèle allemand qui est mis en avant par le ministère malgré ses conséquences néfastes pour le personnel et la recherche.

La logique qui prévaut dans ce décret repose sur le recrutement sur projet de recherche, alors que la logique de recrutement sur statut décorrèle le grade et l'emploi et garantit par là-même l'indépendance de la recherche.

Le décret s'évertue à essayer de concilier deux logiques irréconciliables car diamétralement opposées.

Les syndicats signataires en boycottant ce comité technique marquent leur profond désaccord avec la mise en œuvre d'une procédure actant la déconstruction des recrutements sur statut et par là même fragilisant le statut de fonctionnaire et les libertés académiques et de recherche.

Les syndicats signataires appellent les établissements et les organismes de recherche à ne pas mettre en place les chaires de professeurs juniors et de directeurs de recherche juniors.

Signataires : FERC CGT, SGEN CFDT, FSU, FO ESR, SUD Éducation et SUD Recherche